

Ministre  
du Commerce.

Durée: quinze ans.  
N° 159.294

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sous décret du 5 juillet 1844:  
1<sup>o</sup> Le brevet qui n'aura pas acquitté son auteur avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1).

2<sup>o</sup> Le brevet qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;

3<sup>o</sup> Le brevet qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et combinables à ceux qui sont garantis par son brevet.....

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes,annonces,prospectus, affiches,marques ou étiquilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet débordant conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant titulaire, mentionnera la qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter un mot; sans garantie du Gouvernement; sera puni d'une amende de 50 à 1,000 francs. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

*Il est réservé au breveté de faire valoir ses droits, mais il ne pourra pas faire valoir ces droits*

M. C. - Série G. n° 44.

# Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

Le Ministre du Commerce,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 20 Décembre 1883, à 3 heures 30 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département de la Seine, et constatant le dépôt fait par le Sieur

Olschier.

d'une demande de brevet d'invention de quinze années, pour un système de compteur à mouvement alternatif où il faudra que le compteur de poche

Arrête ce qui suit:

Article premier.

Il est délivré au Sieur Olschier (époux, ingénieur) reçu et signé par le Sieur Blanchard, à Paris, Boulevard Magenta, N° 11

sans examen préalable, à les risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quinze années, qui ont commencé à courir le 20 Décembre 1883, pour un système de compteur à mouvement alternatif où il faudra que le compteur de poche

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré au Sieur Olschier pour l'en servir de titre.

Il est arrêté demanderont joints un des doubles de la description et une des doubles du dessin déposés à l'appui de la demande.

Paris, le Premier mars mil huit cent quatre-vingt-douze

Pour le Ministre et par députation:

Le Chef de Division,

C. Niclara

(1) La durée du brevet court de jour du dépôt de la demande à la délivrance, aux termes de l'article 6 de la loi du 5 juillet 1844.

Le titulaire pourra exercer le droit d'obtenir des indemnités proportionnelles aux qualités ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.

Les qualités ou découvertes sont également de la compétence des tribunaux civils.

Le titulaire ne peut donc posséder chaque demande tendant, soit à protéger des articles pour la première fois ou le moins en exploitation que l'invention ou découverte qu'il a été relevé d'une déclaration d'imposture.

159,294 20 Dec. 88 11

2

ORIGINAL

OFFICE

des

BREVETS D'INVENTION

FRANÇAIS ET ÉTRANGERS

ET DES MARQUES DE FABRIQUE.

PARIS, — 11, Boulevard Magenta, 11, — PARIS

MAISON CH. DESNOS, FONDÉE EN 1843

Ingenieur Directeur: C. CHASSEVENT.

ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE CENTRALE.

Secrétaire de l'Office: Ad. GUION.



Deux roles autographies.

Mémoire Descriptif

Déposé à l'appui de la demande d'un  
Brevet d'Invention de 15 ans

formée par Mr. Joseph Eugène Deschiens,

pour

INVENTÉ Système de compteur à mouvement alternatif ou à piston, dit : Compteur de poche.

TL

(Cette Mon invention), pour laquelle je faire la présente demande de brevet, consiste principalement en un nouveau système de compteur à mouvement alternatif, dont le mécanisme, d'une action simple, permet d'en faire un appareil de dimensions suffisamment réduites pour constituer un instrument de poche. À ce titre, mon nouveau compteur recouvrera une multitude d'applications, dont les principales seront dommuniées plus loin.

Mon système est spécialement caractérisé par la disposition d'un piston simple ou double agissant directement ou par

20 Décembre 1888

- - -

Ch.

intermédiaire, dans la rainure en hélice pratiquée sur un cylindre rotatif; cette rainure n'étant autre chose qu'un demi pas de vis à gauche et un à droite, faisant quitter l'un à l'autre, avec un temps perdu à chaque extrémité, dont la soudure sera expliquée ci-après. Le mécanisme de commande des molettes portant les numéros qui peut être quelconque, est actionné par l'arbre du dit cylindre au moyen d'un pignon, d'une croix de maitte, etc. etc.

Pour bien faire comprendre mon invention et quelquesunes de ses applications les plus importantes, je l'ai représentée dans le dessin ci-joint, mais à titre de spécimen seulement.

Les Fig<sup>s</sup> 1, 2, 3 et 4 représentent respectivement une élévation de face, une coupe horizontale et verticale, et une vue de face postérieure, un appareil destiné au contrôle des entrées dans un cabinet, water closet ou tout autre lieu.

Les Fig<sup>s</sup> 5, 6 et 7 montrent en coupe verticale et en détail la disposition de mon système de compteur appliquée d'une manière fixe, comme compteur de corps de piston d'une machine.

Les fig<sup>s</sup> 8 et 9 représentent en élévation et en plan, en dessus, un compteur de poche pour tout contrôle d'entrées, de voyage, de passages, etc. etc.

Enfin, les fig<sup>s</sup> 10, 11 et 12 représentent un compteur pour véhicule miniature, et établi par l'application de mon système à mouvement alternatif.

Le fig<sup>s</sup> 13 représente une de dessous et de dessus, le mandrin ou cylindre a pas à droite et à gauche, avec temps perdu, où l'application duquel est basé mon système de compteur à mouvement alternatif.

Dans ces diverses figures, les mêmes lettres de référence désignent les mêmes parties.

Dans toutes ces applications, une tige C, formant ou non piston, actionne le cylindre B (fig: 13) au moyen d'un pignon C, jouant dans la rainure de ce cylindre B.

Le double pas du cylindre est disposé avec une arête C,

2

---

faite suivant la génératrice du cylindre et en deux points diamétralement opposés comme le montre clairement la fig. 13, de façon à ouvrir un peu avec de la rotation à chaque extrémité de la course du piston ou tige a.

L'axe sur lequel est fixé le cylindre b, porte, doit indiquer à saillie c qui commande une croix de mollette f, comme dans les figs. 4, 5, 6 et 7<sup>bis</sup>, soit un pignon engrenant avec une roue dentée ordinaire.

Chaque tour du cylindre b fait donc avancer d'un numéro la première roue ou mollette des unités, laquelle à chaque dix tours fait avancer d'un chiffre la mollette des dizaines, celle des centaines, et ainsi de suite, et cela soit au moyen de petits pignons montés sur un axe intermédiaire, comme en 9, fig. 5 à 7, soit directement ou enfin par tout moyen mécanique généralement appliquée dans ce genre d'appareils.

Pour les fig 1 à 4, qui montrent particulièrement le dispositif de compteurs appliqués aux portes de cabinets ou endroits quelconques dont on veut contrôler les entrées, le cylindre b est monté directement sur l'axe des molettes à chiffres, et le goupion qui agit sur le cylindre est fixé sur le verrou même D de la porte.

On comprend d'ailleurs que le goupion de commande peut être monté sur un bâton de canne, un pêne ou tout autre pièce fonctionnant pour effectuer l'ouverture ou la fermeture des portes d'appartements, d'armoires de coffres &c.

UILLET 1844  
27 VERS 1844

---

Dans le modèle des fig. 5 à 7, le goupion est fixé sur le piston a qui traverse l'appareil de part en part et qui est tenu à chaque côté par un bouton i. Ce modèle destiné au comptage des coups de piston d'une machine, se fixe à l'endroit voulu au moyen de vis passant dans les oreilles K, et suivant que la machine est à droite ou à gauche, on lui présente le bouton de droite ou de gauche correspondant de la tige a.

Pour permettre ce changement de côté sans modifier le fonctionnement de l'appareil, le ressort de rappel l qui ramène le piston est monté sur un plateau M pouvant faire un demi-tour en reposant sur le bouton ll qui y est fixé et qui, suivant l'égagement saillie sur la demelle à oreille O de l'appareil, coulisse dans une ramure demi-circulaire qui y est justifiée.

Sur ce moyen, et en raison de la disposition parfaitement symétrique du cylindre 6, la tige 2 est ramenée, par son ressort, dans un sens ou dans l'autre et l'appareil fonctionne dans les mêmes conditions à droite ou à gauche.

Le compteur de voitures représenté dans les fig° 10, 11 et 12 est construit exactement comme celui des fig° 1, 2, 3 et 4, la tige 2 qui porte le goujon de commande du cylindre étant toutefois actionnée par l'intermédiaire d'un pied de biche 12 porté par un levier 9, actionné de l'extérieur, et faisant en même temps donner un timbre 1<sup>r</sup> de toute disposition convenable.

Mais l'application la plus nouvelle de mon système sera celle d'un compteur de poche, devant dans toutes les occasions où un contrôle ou comptage quelconque devra être exercé, doit ouvertement, soit d'une façon dissimulée.

Dans ce cas, la disposition de l'appareil sera telle que représenté fig: 8 et 9, avec piston d'un seul côté, le mécanisme étant d'ailleurs exactement le même que celui représenté et détaillé au-dessus aux fig° 5, 6 et 7. Ce compteur peut, renfermé ou non dans un étui, se placer dans la poche, le pouce exerçant la pression chaque fois sur le piston - qui fait saillie, dans ce but hors de l'étui ; cet étui est muni d'une fenêtre ou glace permettant de lire les indications sans sortir l'appareil.

On Comprend qu'en modifiant la forme ou la disposition de mon appareil, il s'appliquera au contrôle et au comptage des entrées dans les théâtres, expositions et autres lieux publics au comptage des marchandiseurs en sacs ou caisses disposées sur les billets ou magasin, au comptage des tampons à vapous ou des sondes et actions d'une pièce quelconque de tous genres de machines usuelles et autres de l'industrie ; les applications de mon système étant d'ailleurs multiples, il n'y a pas lieu de s'attacher à leur énumération, j'ajoutrai seulement que comme tolérances, il peut servir au nombre tout aussi considérable d'applications, dans les mines à gaz, dans les usines fabrique ou lieu de production.

EN TÉMOIGNAGE : je revendique pour la présente demande de brevet le système de l'appareil à mouvement alternatif, principalement caractérisé par l'application et la disposition d'un cylindre ayant une rainure continue à droite et une rainure à gauche, avec un temps perdu à chaque démission de ce cylindre, lequel est actionné par un goujon ou galet fixé sur la tige ou piston, ou sur toute autre pièce de commande connue d'ordre ci-dessus et dans le but spécifié.

PAR PROCURATION DE M. L'Orfèvre.

PARIS, LE 20 DÉCEMBRE 1883.

*Chasseron.*

OFFICE CH. DESNOS  
11, Boulevard Magenta, PARIS

4° Année, 5e-12-81.

FIG. 10.

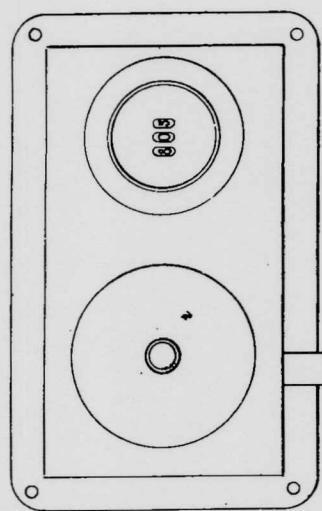


FIG. 11.

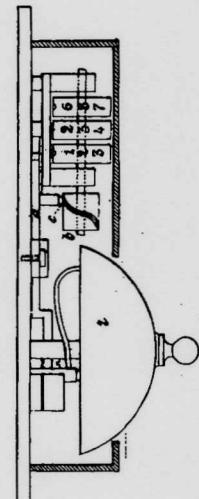
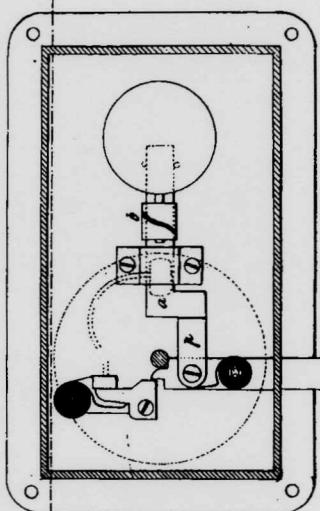


FIG. 12.



PAR PROCURATION DE M.  
H. Desnous  
PARIS, LE 1<sup>er</sup> Janvier 1872  
J. L. Hayant

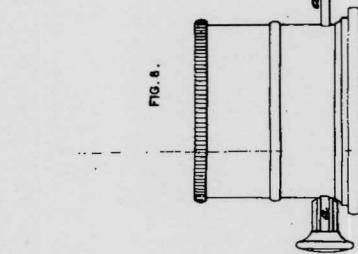


FIG. 9.

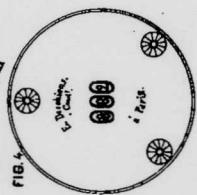
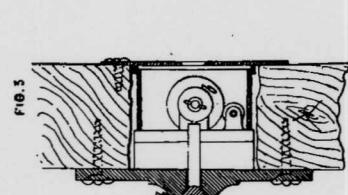
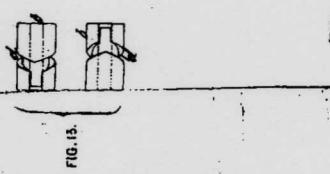


FIG. 1.

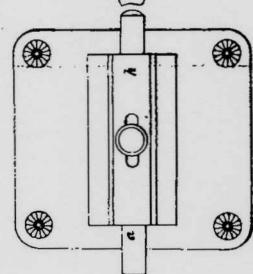


FIG. 2.

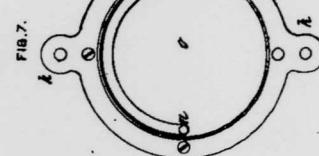
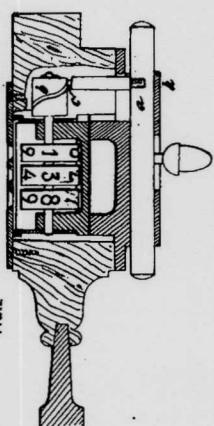


FIG. 3.

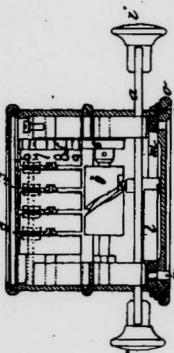
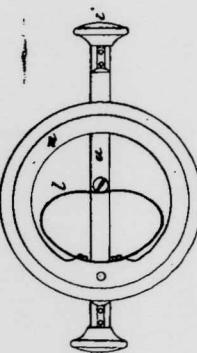


FIG. 4.



Modèle Verbal

ORIGINAL

159,294

57

Il a pour être annexé au brevet de quinze ans  
pris le 20 Décembre 1883  
par le sieur Deschiers.

Paris, le 1<sup>er</sup> mars 1884

Le Ministre du Commerce,

Pour le Ministre et par députation:

Le Chef de Division,  
C. Lecocq

19

—  
P

Ministère  
du Commerce  
et de l'Industrie.

Certificat d'addition  
à un Brevet d'Invention  
du 20 Décembre 1883

N° du Titre principal :

150. 294

Le 5 juillet 1884.

EXTRAIT.

Art. 16.

..... Les certificats d'addition produiront les mêmes effets que le brevet principal, avec lequel ils prendront fin.

Art. 22.

Les cessionnaires d'un brevet et ceux qui auront acquis d'un brevet ou de ses ayants droit la faculté d'exploiter la découverte ou l'invention, profiteront de plein droit des certificats d'addition qui seront ultérieurement délivrés au brevet ou à ses ayants droit. Réciproquement, le brevet ou ses ayants droit profiteront des certificats d'addition qui seront ultérieurement délivrés aux cessionnaires.

Art. 30.

..... Soient nuls et de nul effet les certificats comprenant des changements, perfectionnements ou additions qui ne se rattacheraient pas au brevet principal.

en autant qu'il soit  
bon à délivrer

67

# Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,

Vu la loi du 5 juillet 1844;  
Vu le procès-verbal dressé le 1<sup>er</sup> juillet 1884, à 3 heure 55 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département de la Seine, et constatant le dépôt fait par le Docteur Deschiens

d'une demande de certificat d'addition au brevet d'invention de Quinze ans pris le 20 Décembre 1883, pour un système de compteur à mouvement alternatif à la piston dit : Compteur de poche

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au Docteur Deschiens Joseph Eugène Eugène Chasséat, à Paris place de l'opéra n° 11, sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un certificat d'addition au brevet d'invention de Quinze années pris le 20 Décembre 1883, pour un système de Compteur à mouvement alternatif à la piston dit : Compteur de poche.

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le certificat d'addition, est délivré à Docteur Deschiens pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeureront jointes deux doubles de la description et des dessins de Demande déposés à l'appui de la demande.

Paris, le dix-neuf Novembre mil huit cent quatre-vingt-huit (Signature)

Pour le Ministre et par délégation :

Le Chef du Bureau de la Propriété industrielle,

(Signature)

12  
J ORIGINAL

Brevet

159.294

9

OFFICE

des

BREVETS D'INVENTION

FRANÇAIS ET ÉTRANGERS  
ET DES MARQUES DE FABRIQUE.  
PARIS, — 11, Boulevard Magenta, 11, — PARIS

MAISON CH. DESNOS, FONDÉE EN 1843

Ingénieur Directeur: C. CHASSEVENT.  
ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE CENTRALE.

Secrétaire de l'Office: Ad. GUION.

Mémoire descriptif  
Déposé à l'appui de la demande  
d'un  
Certificat d'addition

se rattachant au Brevet principal du 20 Décembre 1883

N° 159.294

Mr. Joseph Eugène Deochieno

deliège  
Un système de compteur  
à mouvement alternatif ou à pieton, dit:  
"Compteur de poche."

Ce qui suit est un add. en date du 1<sup>er</sup> octobre 88.  
Dat (fl.)

Dans mon brevet principal ci-dessus, j'ai indiqué les  
nombreuses applications que peut recevoir le système de compteur de poche  
qui en fait l'objet, sans toutefois faire l'enumeration de toutes ces applications.  
La présente demande de certificat d'addition a pour but de

CG

décrire une de ces applications aux cannes, parapluies, etc. de façon à permettre de compter, par exemple, le nombre de pas parcourus par un marcheur.

Dans ce cas spécial mon système est disposé de façon à agir à la fois comme compteur à mouvement alternatif et rotatif, de façon à servir aussi bien pour la marche que pour compter les tours, d'une machine ou d'après quelconques, en utilisant pour cela la canne, telle qu'elle résulte de l'application du compteur.

J'ai représenté dans le dessin joint, mais à titre de spécimen seulement, cette application de mon compteur à une canne.

Les fig° 1 et 2 montrent le système logé dans une canne à pomme;

les fig° 3 et 4 représentent le même disposé en forme de bâton.

L'organe essentiel du compteur est tel que je l'ai décrit dans mon brevet principal, c'est à dire un cylindre avec double rainure hélicoïdale transformant le mouvement de va et vient du piston à ressort à un mouvement de rotation.

C'est la pomme b de la canne qui commande ce piston enfermé avec le compteur C dans une douille d fixée à la partie supérieure de cette canne.

La pomme b porte elle-même une douille e qui glisse aisément doux sur la douille d et sert de guide au mouvement.

Un assemblage à baionnette ou tout autre moyen convenable assure la solidarisation de la pomme avec la tige de la canne, à chaque pression de la main sur la canne, et par conséquent à chaque pas, le piston a fonctionne et fait avancer le numérotage du compteur, d'une unité. Le mécanisme étant d'ailleurs le même que décrit dans mon brevet, il n'y a pas lieu de

M

revenir ici sur sa description; toutefois pour permettre à mon compteur d'être appliquée en même temps au comptage des tours d'une machine quelconque, je prolonge extérieurement l'axe du cylindre à rainure hélicoïdale en le terminant par un pointeau f, par lequel il reçoit le mouvement.

Les figs 4 et 5 montrent comment j'ai appliqué mon compteur à une canne forme bêquille; dans ce cas la poussette b du piston se trouve d'un côté et le pointeau f de l'autre; celui-ci est enfermé par un couvercle à vis g qui il suffit de dévisser pour présenter à l'organe dont on veut estimer la rotation. Dans le premiers cas des figs 1 et 2, le compteur tout entier doit être dégagé de la tige de la canne pour permettre d'utiliser directement son fonctionnement par rotation, par l'intermédiaire du pointeau f.

~~En résumé, je revendique l'application spéciale du système de compteurs de poche faisant l'objet du brevet principal ci-dessus aux cannes et autres articles de même genre, destiné à compter le nombre de pas parcourus ou accessoirement le nombre de tours effectués par un appareil quelconque, comme décrit ci-dessous et de la manière spécifiée.~~

PAR PROCURATION DE M<sup>me</sup> Deschamps.  
PARIS, LE 1<sup>er</sup> Octobre 1888.

Passavit.

Il pour être annexé au Certificat d'admission  
pris le 1<sup>er</sup> octobre 1888  
par M<sup>me</sup> Deschamps.  
Paris, le 1<sup>er</sup> Octobre 1888  
Le Ministère du Commerce et de l'Industrie  
Pour le Ministère et par députation.

Le Chef du Bureau  
de la Propriété industrielle

J. J. J.

En rôle et démi;  
auto graphié

J. J.

Modèle breveté à l'Inventeur.

FIG. 4.

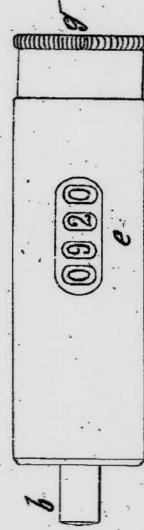


FIG. 3.

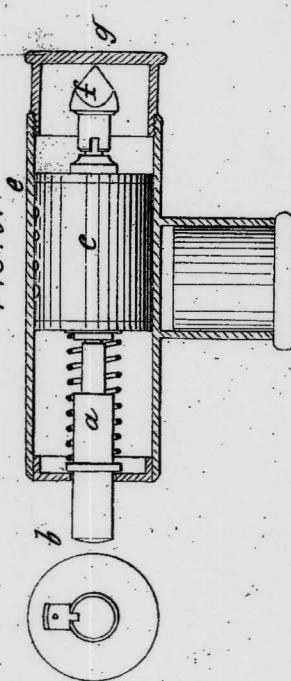


FIG. 2.

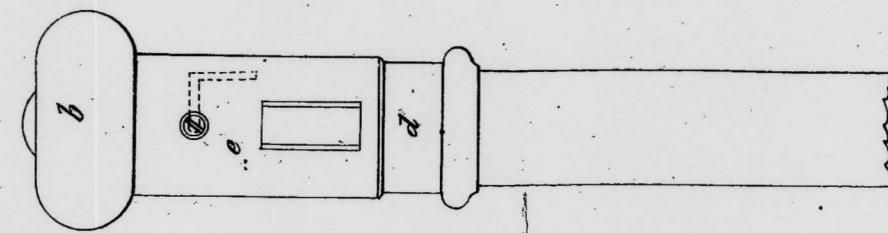
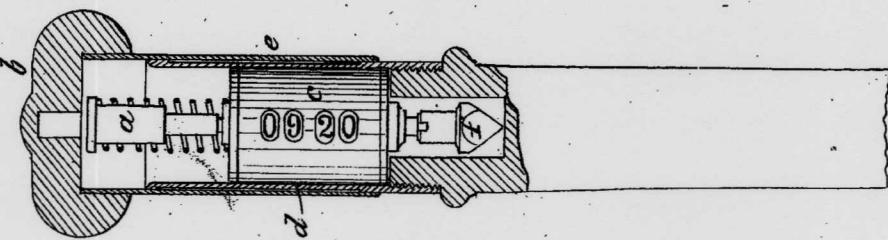


FIG. 1.



PAR PROURATION DE M.<sup>r</sup> Deschamps  
PARIS, LE 1<sup>er</sup> Octobre 1888.

*Deschamps*

Méhalle Variable

12  
S



Il pour ero un peu un Certificat d'admission  
pour le 1<sup>er</sup> octobre 1888  
par M. Duschinger

Paris, le 19 Septembre 1888

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie

Pour le Ministre et par délégation:

M. Chef du Bureau  
de la Propriété industrielle

*R. J. R.*